

Avec la mise en oeuvre à l'échelle nationale de régimes d'assurance-médicale, les services de correction des troubles de réfraction assurés par des médecins figurent parmi les prestations générales de la plupart des régimes et les services de ce genre assurés par les optométristes y figurent également dans certaines provinces.

Les montures, les lentilles et les ajustements figurent toujours sur la liste des services assurés dans les provinces de l'Ouest. Certaines restrictions générales s'appliquent toutefois aux sommes versées pour les montures afin d'éviter les abus (montures esthétiques).

Autres avantages

Certaines provinces assurent d'autres services tels que les soins infirmiers à domicile, les appareils, la physiothérapie, la podiatrie, la chiropraxie et le transport en cas d'urgence. A noter que ces prestations sont habituellement laissées à la discrétion des autorités provinciales. Tous ces paiements, y compris ceux qui sont effectués par les municipalités, sont partageables en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Certains de ces avantages sont maintenant offerts par les régimes provinciaux d'assurance médicale.

Programmes fédéraux

Le Gouvernement fédéral a traditionnellement fourni une vaste gamme de services aux anciens combattants dans le besoin ainsi qu'aux Indiens et aux Esquimaux.

Ces groupes de citoyens sont maintenant protégés en vertu de régimes d'assurance-médicale et d'assurance-hospitalisation publics des provinces et des territoires. Le Gouvernement fédéral se charge des primes et des frais modérateurs dans la majorité des cas et il continue de prendre en charge, au besoin, les soins de longue durée qui ne sont pas prévus par les régimes provinciaux.

Régime d'assistance publique du Canada

Le coût des soins fournis aux assistés sociaux est partagé avec le Gouvernement fédéral aux termes du Régime d'assistance publique du Canada aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent dans le cas de l'aide financière et des services de bien-être social (*voir la section intitulée Assistance sociale*).